AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0072025-DE
Reçu le 28/01/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Vidéo protection – lancement du marché de travaux à bon de commande

N° 007/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. TUFFERY, GARBAY, BERTHOUMIEU, TESSARIOL, TAROZZI, ESSERTEL, MEDECIN, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame TESSARIOL ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE

La vidéoprotection urbaine est aujourd'hui un outil incontournable pour renforcer la sécurité des citoyens et améliorer la gestion des espaces publics. Ce projet ne se limite pas à la prévention des délits : il constitue un levier d'action pour répondre aux enjeux de tranquillité publique, de protection des biens et des personnes, et d'optimisation des ressources municipales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (64) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0072025-DE
Reçu le 28/01/2025

Les études montrent que la présence de caméras contribue à dissuader les comportements déviants tels que :

- Vols et agressions.
- Dégradations de biens publics et privés.
- Infractions routières dangereuses.

Les caméras permettent de recueillir des preuves visuelles qui facilitent les enquêtes policières :

- Identification des auteurs d'infractions.
- Localisation rapide des incidents.
- Réduction du délai d'intervention.

Au vu du montant estimé, qui ne devrait pas dépasser 300 000€ H.T. sur 3 ans, la mise en œuvre de ce projet pourrait prendre la forme d'un marché à bons de commandes.

Ce marché ferait intervenir aussi bien des travaux, par des installations souterraines et/ou aériennes, le câblage et les chambres de tirage, des fournitures concernant les caméras, leurs accessoires ou l'équipement du futur poste de CSU (Centre de Surveillance Urbaine) ainsi que des services, concernant la fourniture et la mise en œuvre des équipements réseaux et de vidéoprotection, la connectique, le flux d'images recueillies, leur enregistrement, conservation et suppression, conformément aux dispositions légales et règlementaires, et, enfin, la maintenance du tout.

La nature du marché sera donc affinée ultérieurement, en fonction de la ou des techniques retenues, qui seront étudiées avec les conseils du conseiller sécurité de la Préfecture.

Le montant estimé, en revanche, nécessitera la publication d'un A.A.P.C. dans un Journal d'Annonces Légales, assortie d'une durée de consultation suffisante, et l'autorisation de signer le marché soumise à vos propres suffrages, au cours d'une nouvelle séance du Conseil.

La demande d'autorisation auprès des services de la préfecture de lot et Garonne sera conduite parallèlement à la consultation opérationnelle.

Par ailleurs, ce projet étant susceptible de relever de divers programmes de subventions (D.E.T.R, F.I.P.D...), il vous est demandé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers correspondants, dans la mesure où ces démarches ne relèveraient pas de L 2122-22 §26 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A LA MAJORITE
(1 contre – Monsieur GOUJON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0072025-DE
Reçu le 28/01/2025

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché de travaux majoritaires, sous forme d'un marché à bons de commandes répondant à l'objet et aux caractéristiques globales ci-dessus rappelées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires, déposer les dossiers de subventions ne relevant pas de L2122-22 du C.G.C.T. et engager les sommes correspondantes sur le BP 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État